

Extrait du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 31 JUILLET 2019

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs ~~Laurence DOOMS~~, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le
 BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
 Mesdames, Messieurs ~~Jacques ROUSSEAU~~, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE,
 Alain GODA, Max MATERNE, ~~Jérôme HAUBRUGE~~, Pascaline GODFRIN, ~~Santos LEKEU-~~
 ~~HINOSTROZA~~, Emilie LEVÊQUE, ~~Riziero PARETE~~, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT,
 ~~Andy ROGGE~~, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBER, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE,
 Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo
 MENDOLA
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

Finances - Règlement redevance relative à la tarification du réseau des bibliothèques publiques de
GEMBLoux - Exercices 2020 à 2025 - Approbation

-1.852.11

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales visées à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le règlement redevance relatif aux frais de rappel applicable à la Ville de GEMBLoux;

Considérant que l'activité de prêt présente un coût et que, par conséquent, il convient de fixer une tarification pour les utilisateurs afin de doter la Ville des moyens nécessaires en vue d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du réseau des bibliothèques publiques de GEMBLoux approuvé en séance du Conseil communal 1er mars 2017 ;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 1er janvier 2020;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 3 juin 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis de légalité positif du Directeur financier, rendu le 28 mai 2019;

Considérant l'avis favorable des responsables du réseau des bibliothèques communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi, pour les années 2020 à 2025, une redevance relative à la tarification du réseau des bibliothèques publiques de GEMBLoux.

Article 2

De fixer la tarification suivante :

- pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans : prêt gratuit.
- à partir de 18 ans, au choix, selon les conditions prévues au point deux du règlement d'ordre intérieur :
 - * emprunt à l'unité : 0,75 € par livre et/ou document
 - * forfait annuel d'emprunt (365 jours) : 15,00 €
- pour certains usagers :
 - * gratuit pour les allocataires sociaux (art. 27), sur présentation d'une attestation
 - * gratuit pour les collectivités (écoles, associations, ...)
- en cas de livres et/ou documents rendus en retard, il sera demandé à l'utilisateur une somme de 0,25 € par unité empruntée et par semaine écoulée.
- en cas de livres et/ou documents non rentrés dans les délais prévus, les livres et/ou documents seront réclamés à l'utilisateur.
- si l'utilisateur persiste à ne pas donner suite au rappel, les livres et/ou documents ou leur valeur commerciale de remplacement seront recouvrés, aux frais du retardataire, par tout moyen et voie de droit.

Article 3

De fixer le prix des photocopies comme suit :

* en noir et blanc : 0,10 € par copie de format A4 et 0,15 € par copie de format A3.

* en couleur : 0,50 € par copie de format A4 et 1,00 € par copie de format A3.

Article 4

De fixer le prix des impressions comme suit :

* 0,10 € par page format A4 en noir et blanc

* 0,50 € par page de format A4 en couleurs.

Article 5

De fixer le prix du remplacement de la carte « Pass'thèque » à 2,00 €.

Article 6

La redevance est payable par l'utilisateur au moment de l'emprunt du livre et/ou document. Dans le cas d'un forfait annuel, la redevance est payable anticipativement pour 1 an.

Article 7

Le montant dû est versé soit :

- au comptant auprès d'un responsable de la Bibliothèque communale, moyennant la délivrance d'une preuve de paiement
- sur le compte bancaire de la Ville de GEMBOUX.

A défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40§1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 8

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal. Cette réclamation peut être introduite dans un délai de 6 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 7. Elle doit être introduite par écrit, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant, et mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de NAMUR sont compétentes. La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale
Vinciane MONTARIOL

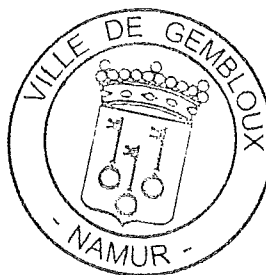
Le Président
Benoît DISPA

Pour expédition conforme,

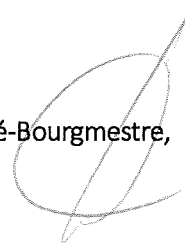
La Directrice générale,



Vinciane MONTARIOL



Le Député-Bourgmestre,



Benoît DISPA